

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

OUVERTURE DE SÉANCE : 18 H 35

PRÉSENTS : 23

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 10

M. Régis BEGORRE - M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE - M. Benoit BOUISSET.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 2

M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 23 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 25 (23 présents + 2 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Joanna ALBERO est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2018 :

Le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2018 est approuvé à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Avant de débiter la séance, le maire intervient sur les évènements qui se sont déroulés à Strasbourg :  
« Je suis attristé de la barbarie qui a ensanglanté Strasbourg et la France toute entière ce mardi 11 décembre.  
Notre pays continue malheureusement à compter et à pleurer ses morts dans cette guerre contre le terrorisme.  
**La capitale alsacienne a été frappée et c'est toujours avec consternation et tristesse que nous appréhendons ces actes de barbarisme.**  
Cet acte inqualifiable a frappé nos amis Strasbourgeois rassemblés dans la joie de cette période de fêtes et à nouveau, c'est tout un pays qui est endeuillé.  
**Mes pensées vont aux familles des victimes et aux Strasbourgeois. J'exprime ici toute ma solidarité ainsi que celle des Graulhérois à la ville de Strasbourg, à son Maire Roland Ries et à ses habitants.**  
**Je souhaite que les Graulhérois, comme l'ensemble des Français, surmontent cette épreuve dans la fraternité, et que nous soutenions tous les forces de l'ordre qui luttent avec détermination contre le terrorisme. Plus que jamais, notre vigilance doit être collective.**  
**Et ce soir, en hommage à ces victimes, je vous invite à partager une minute de silence...**  
Merci... »

## B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2018/022 du 19/11/2018 - Bail locatif au profit de la Mission Locale Sud Tarn pour l'emploi des jeunes Place du Languedoc - renouvellement.

N° 2018/023 du 19/11/2018 - Bail locatif au profit de l'association Aide familiale populaire de Graulhet - 8 place Henri Mériou.

N° 2018/024 du 19/11/2018 - Bail de location d'un garage à La Poste - Renouvellement.

=====

## C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### **I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GÉNÉRALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES**

N°01 - Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire (Rapporteur : Claude FITA)

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Économiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

**La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»**

**A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.**

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au Conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Zones d'Activités Économiques** : suspension de l'application des retenues de charges (200 876 €) sur les AC 2018 au motif que l'ensemble intercommunal engage une réflexion sur le partage du produit de fiscalité économique (TA, TFB) levé sur ces Zones dans le cadre de la réflexion globale du pacte financier et fiscal à adopter dans le cadre du budget 2019.
- **Voirie** : correction des retenues sur AC2018 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.
- **Le fonctionnement de la compétence scolaire** : correction des AC 2018 sur la base du coût réel du service constaté en 2017 réalisé de façon contradictoire avec les communes.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les communes seraient ramenées à **7 577 586 €** (au lieu de **7 516 780 €** selon le droit commun). Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°227 du 15 octobre 2018 approuvant la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de fixation libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 annexé, pour un **montant global de 7 577 586 € d'attributions de compensation « négatives »**,

- APPROUVE les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,

- APPROUVE, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires **à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2019**,

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC.

Contre : Néant.

Abstention : 3

M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS)

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°02 - Décision modificative n°2 - 2018

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif adopté le 12 avril 2018 et la DM n°1 du 05/07/2018,

CONSIDERANT que suite à la CLECT, des ajustements en Fonctionnement sont nécessaires afin de compléter les inscriptions budgétaires initiales,

CONSIDERANT que suite à l'achat à l'euro symbolique de "Chemin de Tourié" à BUSQUE et à la cession à l'euro symbolique de "Rue de la Mégisserie" à SAS RESILIANE PASTEL, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 "Opérations d'Ordre Budgétaire"

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré

DÉCIDE

- DE PROCEDER aux modifications et aux transferts de crédits ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2018

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Chapitre	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
01	739211	014	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	138 306,00	
01	022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 284 459,00	
01	673	67	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	146 153,00	
				0,00	0,00

SECTION INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Chapitre	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
01	20422	041	SUBVENTION EQUIPEMENT	82 776,25	
01	2113	041	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE		2 693,86
01	2115	041	TERRAINS BATIS		10 036,19
01	21318	041	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		70 046,20
01	2111	041	TERRAINS NUS	199,00	
01	1384	041	AUTRES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT		199,00
				82 975,25	82 975,25

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 19

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 6

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°03 - Produits irrécouvrables - admission en non-valeur et créances éteintes  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III relatif aux finances communales,

**Vu le courrier et l'état annexe adressés en mairie par Madame la Trésorière de Graulhet, exposant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement des titres, cotes ou produits dus par les débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,**

**Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

**- D'ADMETTRE en non-valeur les titres, cotes ou produits dont le montant total s'élève à 2 919,92 € selon l'état joint.**

Exercice 2012 : .....	16,02 €
Exercice 2013 : .....	180,66 €
Exercice 2014 : .....	40,76 €
Exercice 2015 : .....	297,71 €
Exercice 2016 : .....	1 557,21 €
Exercice 2017 : .....	827,56 €
TOTAL	2 919,92 €

**Un mandat d'un montant de 2 919,92 € sera émis à l'ordre du Trésorier de Graulhet (imputation : Nature 6541-Sous fonction 01)**

**- D'ADMETTRE en créances éteintes les produits dont le montant s'élève à**

Exercice 2014 : .....	409,00 €
Exercice 2015 : .....	1 099,60 €
Exercice 2016 : .....	864,60 €
Exercice 2017 : .....	3 970,69 €
TOTAL	6 343,89 €

**Un mandat d'un montant de 6 343,89 € sera émis à l'ordre du Trésorier de Graulhet (imputation : Nature 6542-Sous fonction 01)**

**- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.**

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC.

Contre : Néant.

Abstention : 3

M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS)

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°04 - Budget communal 2019 - Adoption du quart des investissements  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1 permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSTATANT que les crédits ouverts en section INVEST 2018 sur les opérations d'équipement (Vote BP 2018, plus les décisions modificatives) s'élèvent à 2 900 896,45 € et que le quart des crédits représente 725 224,11€,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir des crédits sur certaines opérations budgétaires afin de permettre au Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux opérations suivantes :

OPERATION	LIBELLE DE L'OPERATION	MONTANT BP + DM 2018	MONTANT 1/4 INVESTISSEMENT POUR BP 2019
652	TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE	351 204,45	87 801,11
678	OPERATIONS FONCIERES	15 000,00	3 750,00
680	LOGICIELS	30 000,00	7 500,00
681	MATERIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	120 000,00	30 000,00
682	MATERIEL ROULANT	128 000,00	32 000,00
684	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	50 000,00	12 500,00
685	TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES	90 000,00	22 500,00
687	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC & SIGNALISATION ROUTIERE	20 000,00	5 000,00
690	ARCHIVES MUNICIPALES	1 000,00	250,00
703	BATIMENTS CULTURELS	450 000,00	112 500,00
714	PATRIMOINE IMMOBILIER	5 000,00	1 250,00
721	BARRAGES MAURICE DEGOVE-NABEILLOU-LA BANCALIE	78 000,00	19 500,00
726	REAMENAGEMENT QUARTIER EN GACH	2 000,00	500,00
727	MATERIEL INFORMATIQUE	50 000,00	12 500,00
741	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE CRINS	10 000,00	2 500,00
743	PRBG : PRE MILLET-BERGES-ST JEAN	50 000,00	12 500,00
747	ILOT DU GOUCH	10 000,00	2 500,00
748	PREFIGURATION PLACE DU JOURDAIN	36 000,00	9 000,00
CHAPITRE			
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	1 404 692,00	351 173,00
	TOTAL	2 900 896,45	725 224,11

- S'ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif 2019.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur DELAIRE interroge sur le montant prévu de 87 **801,11 € pour les travaux de voirie pour 2019.**
- ❖ Le Directeur général des services **explique qu'il s'agit d'un montant permettant de couvrir les dépenses du début d'année 2019 avant le vote du budget.**
- ❖ Monsieur DELAIRE poursuit ses réflexions et interroge sur les montants concernant le matériel informatique et les logiciels, il **constate que le prévisionnel total s'élève à 80 000 €.**
- ❖ Monsieur FITA explique que le matériel informatique et les logiciels ne sont pas classés dans les mêmes comptes budgétaires.
- ❖ **Sur le point concernant l'aménagement de la place du Jourdain, Monsieur DELAIRE demande si les études sont comprises dans le montant de 36 000 €.**
- ❖ **Monsieur FITA reprend l'énoncé du rôle d'un budget prévisionnel qui diffère de celui du compte administratif, il confirme qu'il s'agit bien d'une prévision et que les études confirmeront les choix et les montants à venir.**
- ❖ Monsieur DELAIRE dit avoir constaté que les prévisions sont souvent équivalentes aux dépenses figurant au bilan.
- ❖ **Monsieur FITA précise à nouveau que les prévisions permettent d'ouvrir des crédits et d'engager les dépenses, sans qu'il y ait obligation de dépenses.**
- ❖ **Monsieur AMALRIC relève avoir lu dans le contrat cadre que l'étude pour la préfiguration de la place du jourdain est prévue en 2021.**
- ❖ Le DGS rappelle que le montant de 36 000 € **correspond à ce qui a été voté au budget 2018. Dans le cadre de la poursuite de cette opération, pour permettre de continuer le travail, il est possible de prévoir un quart du montant initialement prévu soit 9000 € pour faire le lien jusqu'au vote du budget 2019. L'intégration des travaux dans le contrat cadre n'exclut pas le nécessaire engagement des études préalables.**
- ❖ **Monsieur FITA complète l'explication en donnant l'exemple du dossier CRINS, ce sont bien les études préalables qui permettent de définir les conditions des réhabilitations, et donnent les éléments pour le lancement des appels d'offres.**
- ❖ Monsieur de BOISSESON demande quelle est la différence entre une étude préalable et une étude de faisabilité.
- ❖ Le DGS donne les définitions des différentes phases, étude préalable qui permet avant de lancer **une opération de préciser la demande et de préparer le terrain tandis que l'étude de faisabilité s'attache à vérifier que le projet est techniquement faisable et économiquement viable.** Ces études sont à différencier des avant-projets.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 19

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : 3

M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Abstention : 3

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC.

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

**Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.**

**Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur, notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.**

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

**Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,**

**Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur,**

**Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents,**

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs au 31 décembre 2018 :

- création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ci-annexé,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 19

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 6

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.



FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU AU 31/12/2018
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1	0
	<b>SOUS - TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION</b>	-	<b>3</b>	<b>1</b>
ADMINISTRATIVE	<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX</b>			
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2
	ATTACHE		5	1
	<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>	-	<b>7</b>	<b>3</b>
	<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>			
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	3
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe		7	4
	REDACTEUR		7	4
	<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>	-	<b>18</b>	<b>11</b>
	<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>			
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl	C	14	12
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl		19	3
	ADJOINT ADMINISTRATIF		7	4
	<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>	-	<b>40</b>	<b>19</b>
<b>SOUS - TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	-	<b>65</b>	<b>33</b>	
TECHNIQUE	<b>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX</b>			
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2	1
	INGENIEUR		1	0
	<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>	-	<b>3</b>	<b>1</b>
	<b>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>			
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe		3	0
	TECHNICIEN TERRITORIAL		7	7
	<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>	-	<b>12</b>	<b>8</b>
	<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE</b>			
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	16	11
	AGENT DE MAITRISE		11	8
	<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>	-	<b>27</b>	<b>19</b>
	<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> classe	C	39	29	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> classe		51	25	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> classe TNC		2	1	
ADJOINT TECHNIQUE		30	9	
ADJOINT TECHNIQUE TNC		2	0	
<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>		-	<b>124</b>	<b>64</b>
<b>SOUS - TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	-	<b>166</b>	<b>92</b>	
SANITAIRESOCIALE	<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>			
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	2	2
	<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>	-	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>SOUS - TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE</b>	-	<b>2</b>	<b>2</b>	
ANIMATION	<b>CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>			
	ANIMATEUR		1	0
	<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>	-	<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b>			
	ADJOINT ANIMATION principal 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	1	0
	ADJOINT ANIMATION principal 2 <sup>ème</sup> CLASSE		1	1
	<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>	-	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>SOUS - TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	-	<b>3</b>	<b>1</b>	

<b>SPORTIVE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>			
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1	0
	<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
	<b>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>			
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	3	3
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE		1	0
	EDUCATEUR DES A.P.S.		1	0
	<b>SOUS - TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>		<b>5</b>	<b>3</b>
<b>SOUS - TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>	-	<b>6</b>	<b>3</b>	

<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>	-	<b>245</b>	<b>132</b>
------------------------------	---	------------	------------

<b>NON TITULAIRES PERMANENTS</b>			
COLLABORATEUR DE CABINET	-	1	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	-	1	1
MEDIATRICE CULTURELLE/ARCHIVISTE	-	1	1
REGISSEUR GENERAL DU SPECTACLE	-	0	0
CHARGE DE COMMUNICATION	-	1	0
CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	-	1	1
DIRECTEUR DU POLE EDUCATION JEUNESSE	-	0	0
CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET EMPLOI	-	0	0
COORDONNATEUR DU PROJET REUSSITE EDUCATIVE	-	0	0
REFERENT DE PARCOURS P.R.E.	-	0	0
MEDIATEUR ENFANCE FAMILLE	-	1	1
MEDIATEUR TRANQUILITE	-	0	0
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	-	1	1
<b>SOUS - TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS</b>	-	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>EMPLOIS D'AVENIR (EAV)</b>			
AGENT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DU CNM	-	1	1
<b>SOUS - TOTAL EMPLOIS D'AVENIR</b>	-	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>CONTRATS AIDES (PEC)</b>			
Intendance	-	1	1
Polyvalent voirie	-	1	1
<b>SOUS - TOTAL CUI</b>	-	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>APPRENTIS</b>			
Apprenti Bac Pro Aménagement paysager Unité Cadre de vie	-	1	1
Apprenti CAP Jardinier Paysagiste unité Cadre de vie	-	1	1
<b>SOUS - TOTAL APPRENTIS</b>	-	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>DETACHEMENTS</b>			
REDACTEUR PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0
<b>SOUS - TOTAL TITULAIRES DETACHES</b>	-	<b>2</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)</b>	-	<b>247</b>	<b>132</b>
<b>TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMEN)</b>	-	<b>259</b>	<b>143</b>

N°06 - Régime indemnitaire du personnel communal - Mise à jour 2019  
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 **relatif à l'indemnité spécifique de service,**

Vu les décrets n° 2012-147 du 24 décembre 2012 et n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 2017,**

**Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,**

**Vu la délibération n° 02/97 du 30 janvier 1997 relative à la budgétisation de la prime de fin d'année du personnel communal, complétée par la délibération n° 35/1999 du 11 mars 1999 et par la délibération n° 203/2001 portant attribution de la prime de fin d'année au personnel communal – modification du règlement,**

Vu la délibération n°2017/094 du 14/12/2017 relative au régime indemnitaire du personnel communal intégration du RIFSEEP,

Vu les avis des comités techniques paritaires, et notamment l'avis du comité technique du 22/11/2016,

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur dans la collectivité au 31 décembre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

**CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution des indemnités,**

**CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre le nouveau régime indemnitaire dit « RIFSEEP » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

- DE POURSUIVRE la mise en place du nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP du personnel de *la commune de GRAULHET* composé comme suit :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (CIA).

- DE PROCÉDER à l'intégration progressive du nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP partie relative à l'IFSE selon la parution des différents décrets d'application au profit des agents, étant entendu que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement,

- DE MAINTENIR l'ensemble des primes et indemnités en vigueur au 31/12/2018 au profit des agents appartenant aux filières ou grades pour lesquels les décrets d'application du nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP ne sont pas parus au 13/12/2018.

## TITRE I Dispositions générales

### Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires

Sous réserve des nominations qui interviendront au cours de l'année, le nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet ou temps partiel
- des agents non titulaires de droit public relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et occupant un emploi permanent (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature).

### Article 2 : Modalités d'attribution individuelles

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacements),
- Les dispositifs d'intéressement collectif – Prime de fin d'année versée au titre de l'article 111 de la loi du 26/01/1984,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## TITRE II Mise en œuvre de l'IFSE

### Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.



## FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Attachés principaux, Attachés	Groupe 1	Directeur Général des Services. Collaborateur du cabinet	36 210
	Groupe 2	Directeur Général Adjoint des services	32 130
	Groupe 3	Directeur de Pôle PARM	25 500
	Groupe 4	Directeur de Pôle Adjoint PARM	20 400
Catégorie B Rédacteurs principaux, Rédacteurs	Groupe B 1	Chef de Service	17 480
	Groupe B 2	Chef de Service Adjoint	16 015
	Groupe B 3	Assistant administratif	14 650
Catégorie C Adjoints administratifs principaux, Adjoints administratifs	Groupe C 1	Assistant administratif	11 340
	Groupe C 2	Adjoint administratif	10 800

## FILIÈRE TECHNIQUE (textes non parus au 13/12/2018) – Grades des ingénieurs et techniciens territoriaux)

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A 1	DSTechniques – Directeur de Pôle PTCV	-
	Groupe A 2	DST Adjoint Directeur de Pôle Adjoint PTCV	-
Catégorie B techniciens	Groupe B 1	Technicien Chef d'Unité ou de Service PTCV	-
	Groupe B 2	Technicien Chef d'Unité ou de Service Adjoint PTCV	-
	Groupe B 3	Technicien	10 300,00 €
Catégorie C Agents de maîtrise	Groupe C 1	Agent de maîtrise Chef de service Adjoint chef d'équipe	11 340,00 €
	Groupe C 2	Agent de maîtrise	10 800,00 €
Adjoints techniques	Groupe C 1	Adjoint technique chef de secteur ou référent	11 340,00 €
	Groupe C 2	Adjoint technique de terrain	10 800,00 €

## FILIÈRE ANIMATION

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C <b>Adjoint d'animation</b>	Groupe C 1	Animateur de terrain	10 800

## FILIÈRE SOCIALE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agents sociaux ATSEM	Groupe C 1	ATSEM qualifiée	11 340
	Groupe C 2	ATSEM	10 800

## FILIÈRE SPORTIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Educatrices des APS	Groupe B 2	Educateur APS Responsable de structure	16 015
	Groupe B 3	Educateur APS	14 650

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

## Article 6 : Modalités de maintien ou de **suppression de l'IFSE**

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Dans le cadre de congés de maladie ordinaire, il sera fait application des dispositions prévues par les délibérations suivantes :

- o Délibération n°2018/047 du 05 juillet 2018 relatif au régime indemnitaire du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 - retrait du dispositif du présentéisme.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises dans la limite des dispositions précédentes applicables au congé de maladie ordinaire (Cf. délibérations n°2010/105 et n°2012/089).

### TITRE III

#### Complément Indemnitaire Annuel – CIA

## Article 7 : Modalités de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel - CIA

Prévu dans le cadre du nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP, la partie relative au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être instauré au profit des agents tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

La mise en œuvre effective du CIA qui n'entre pas dans le champ de la présente délibération devra, le cas échéant, faire l'objet d'une délibération spécifique qui déterminera notamment les modalités d'application ainsi que les montants maxima par groupe de fonctions.

### TITRE IV

#### Maintien provisoire du régime indemnitaire antérieur

Le régime indemnitaire antérieur est applicable aux agents appartenant aux filières et grades pour lesquels les décrets d'application du nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP ne sont pas parus au 01/01/2018.

A ce titre, ils continuent à bénéficier provisoirement du maintien des primes et indemnités en vigueur antérieurement et ce jusqu'à leur intégration dans le nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP.

5-4. Le montant individuel variera entre 0 et 8 fois le montant de référence du grade considéré.

5-5. l'indemnité d'administration et de technicité fera l'objet d'un versement mensuel.

1- Primes et indemnités propres à certaines filières (\*)

## Filière technique

### Indemnité spécifique de service

6-1. En application des dispositions des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 (et de l'arrêté de même date) il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Cadres	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient de grade
Ingénieur	Ingénieur principal	1	361.90 €	43 ou 51*
	Ingénieur	0		28 ou 33*
Technicien territorial	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		18
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0		
	Technicien	7		12

(\*) Selon échelon

6-2. Le Maire, dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service instituée procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifiés en dernier lieu le 26 juillet 2010), ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et **de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.**

6-3. **l'indemnité spécifique fera l'objet d'un versement mensuel.**

#### Prime de service et de rendement

7-1. En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié et de **l'arrêté de même date et n° 2003-1013** du 23 octobre 2003, il est institué en faveur des personnels suivants une prime de service et de rendement, calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel de chaque grade concerné les taux maximum ci-après :

Cadres	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels
Ingénieur	Ingénieur principal	1	2 817 €
	Ingénieur	0	1 659 €
Technicien territorial	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 400 €
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1 330 €
	Technicien	7	1 010 €

7-2. **À l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade ci-dessus l'autorité territoriale pourra librement moduler le montant de l'indemnité des agents intéressés en tenant compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendus.** En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade.

7-3. **La prime de service et de rendement fera l'objet d'un versement mensuel.**

2- Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières (\*)

Dans ce titre, sont énumérées les primes et indemnités déjà versées dans ce domaine :

- Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- Indemnité d'astreinte et d'intervention,
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,

- Indemnité forfaitaire annuelle– **plafond fixé à 210 €** (modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux à l'intérieur de leur commune de résidence administrative, lorsque l'intérêt du service le justifie. Un état kilométrique annuel devra ainsi être réalisé par les chefs de service pour définir le montant à verser aux agents concernés).

Ces primes et indemnités seront versées dans les **conditions d'attribution fixées règlementairement par le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'ensemble des décrets et arrêtés ministériels inhérents à chaque prime et indemnité.**

### 3- Primes spécifiques (\*)

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (taux maximum – 15 % du traitement brut),

### 4- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (\*)

- Définition de l'heure supplémentaire

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée par la collectivité soit 35 heures hebdomadaires, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

- Personnel concerné

D'une manière générale, tous les agents de la collectivité sont susceptibles d'accomplir des heures supplémentaires :

1. Stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B,
2. Non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus,
3. Agents de droit privé.

- Conditions de réalisation

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

- L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

1. Pour les agents à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures)

#### 1.1. Modalités d'indemnisation

Elle se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculées de la manière suivante :

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)

Montant des 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois = taux horaires x 1.25

Pour les 11 heures suivantes = taux horaire x 1.27



Le taux horaire sera majoré de 100 % pour une heure effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin)

Le taux horaire sera majoré de 66 % pour une heure effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

### 1.2. Modalités de récupération

Si les heures supplémentaires ne sont pas indemnisées, elles seront récupérées. Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Règlementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux **supplémentaires effectués. Cependant, la collectivité décide d'appliquer une majoration de ce temps de récupération** dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

H.S jour ouvrable entre 7h00 et 22h00 : coefficient de 1.25

H.S de dimanche ou de nuit : coefficient de 2

## 2. Pour les agents à temps non complet (poste à temps non complet)

### 2.1. Modalités d'indemnisation

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet peuvent être amenés et autorisés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée par leur emploi. Dans ce cas ils seront rémunérés de la manière suivante :

**Jusqu'à 35 heures : sur la base d'une proratisation** du traitement et aux taux normal des heures de service que ce soient des heures de semaine, de dimanche ou de nuit, car ce sont des heures complémentaires.

Au-delà de cette durée : **sous la forme d'I.H.T.S. et aux taux fixés pour les heures supplémentaires.**

### 2.2. Modalités de récupération

**Jusqu'à 35 heures** : le temps de récupération sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Au-delà de cette durée : aux taux de récupération des heures supplémentaires

H.S jour ouvrable entre 7h00 et 22h00 : coefficient de 1.25

H.S de dimanche ou de nuit : coefficient de 2

## 3. Pour les agents à temps partiel (poste à temps complet)

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel pourront bénéficier du versement d'I.H.T.S.

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet).

Ce mode de calcul s'appliquera quelle que soit l'I.H.T.S. (jour ouvrable, dimanche, jour férié, nuit) et le nombre (= ou - 14 h), car aucune majoration de ce taux n'est possible.

- Régime fiscal des heures supplémentaires

La loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative – art 3-I-A, 3-II-1°, 3-VIII) modifie le principe **d'exonération de cotisations** :

- La rémunération perçue au titre des I.H.T.S. et des « heures complémentaire » effectuées à compter du **1<sup>er</sup> août 2012 ne bénéficie plus de l'exonération fiscale d'imposition sur le revenu attachée à cette rémunération.**

#### 4. Dispositions diverses

##### Article I : revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

##### Article II : écrêtement des primes et indemnités

En cas d'éloignement du service pour congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie et congés de longue durée.

Il est fait application des dispositions prévues par les délibérations suivantes :

- o Délibération n°2018/047 du 05 juillet 2018 relatif au régime indemnitaire du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 - retrait du dispositif de présentéisme.

#### TITRE V

#### La prime «de fin d'année » (PFA)

##### 1- Cadre juridique

Il est rappelé que les primes dites « de fin d'année » sont qualifiées d'avantages collectivement acquis et légalisés lorsque ces compléments de rémunération ont été instaurés par la collectivité avant le 27 janvier 1984. Ils viennent compléter le régime des primes et indemnités et sont versés à tous les agents de la collectivité.

Chaque année, cette prime fera l'objet d'une délibération qui fixe le montant global qui apparait également au budget de la collectivité.

##### 2- Bénéficiaires

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent au titre de titulaires, stagiaires ou contractuels (sous contrats d'une durée minimum de un an ou sous contrats d'une durée cumulée sans interruption égale à minimum 12 mois).

##### 3- Montants et modalités de versement

Pour l'année 2019, le montant brut de référence de la prime de fin d'année est établi comme suit :

PFA / CATÉGORIE	Nombre	Montant brut individuel
Agents de catégorie A	8	1 021 €
Agents de catégorie B	21	1 021 €
Agents de catégorie C	108	1 021 €
Non titulaires	6	1 021 €

L'enveloppe indemnitaire 2018 relative à la prime de fin d'année s'établit à 143 961 €.

**Le paiement de la prime de fin d'année s'effectue en un seul** versement sur le traitement du mois de **novembre de l'année en cours.**

Les montants nets seront déterminés en fonction des différents régimes de cotisation en vigueur applicables selon les catégories statutaires des personnels.

Les agents à temps non complet ou à temps partiel perçoivent la prime au prorata de leur temps de travail et en rapport à la durée légale de travail fixée par la collectivité.

**Le calcul de la prime s'effectue pour la période dite de référence allant du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n (année au titre de laquelle la prime est allouée).**

#### 4- Règles d'attribution

Les règles d'attribution de la prime annuelle en cas de départ de l'agent de la collectivité au cours de la période dite de référence sont établies comme indiqués ci-après :

1. Retraite : versement de la prime en intégralité (réf. année civile),
2. Mutation / disponibilité / démission / décès : versement au prorata selon la règle des 360<sup>ème</sup>,
3. Licenciement / abandon de poste : aucun droit au bénéfice de la prime de **fin d'année**.
4. **Douze mois de présence sur la période de référence doivent être requis afin d'ouvrir droit à attribution à taux plein.**

#### 5- Modulations

La prime annuelle, calculée en 360<sup>ème</sup>, sera modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités définies ci-dessous :

- **Congé de maternité, congé d'adoption, congé pathologique pour grossesses ou couches, congé de paternité, accident de service : pas de retenue.**
- Maladie ordinaire, cure thermale, congé de longue durée, congé de longue maladie :
  - a. La période de référence sera considérée comme celle allant du 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours.
  - b. **Les 30 premiers jours d'arrêts de travail constitueront une période dite de franchise, laquelle n'entraînera pas de retenue sur le montant de la prime.**
  - c. À partir du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail le montant à verser sera diminué au prorata des services non accomplis à raison de 1/360<sup>ème</sup> par jour d'arrêt supplémentaire (pour la période dite de franchise ou pour le décompte des jours en sus, seront pris en considération des jours d'arrêts consécutifs ou constitués de plusieurs périodes).
  - d. Un agent en arrêt de travail sur 12 mois consécutifs conservera le principe du versement des 30/360<sup>ème</sup> de la prime annuelle.
  - e. **Les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique se verront attribuer 50 % du montant de la prime annuelle.**

(\*) Référence : *Cadre juridique national* :

*Guide des primes 2017 du 25/09/2017 – la Gazette des communes – Fascicule N°2- 36/2383*

Le conseil municipal autorise le maire à appliquer l'ensemble des décisions relatives à la présente délibération.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 19

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 6

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

**II - AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES - ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE**

**N°07 - Subventions exceptionnelles d'équipement**

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

**Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,**

Le conseil municipal,

**Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles d'équipement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Cirque Pistil	Installation de chauffage par radiants infrarouges pour la salle de cirque (2 bis rue Pierre Boulade à Graulhet)	1 000€
Aéroclub	Mise en place d'une station d'avitaillement H24	35 000 €
	TOTAL	<b>36 000€</b>

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Monsieur DELAIRE revient sur les subventions votées en globalité, il déplore cette présentation et **précise que son groupe s'abstiendra, il ajoute qu'il le regrette pour l'aéroclub.**

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 20

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - M. Jean-Claude AMALRIC.

Contre : Néant.

Abstention : 5

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°08 - Nouveaux statuts du Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn  
(Rapporteur : Claude ALBOUY)

Le Comité syndical a délibéré et voté le 12 avril dernier en faveur de l'adoption de nouveaux statuts pour le Syndicat Mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Ces nouveaux statuts ont permis une mise en conformité de la réalité du fonctionnement du Syndicat Mixte, **permettant d'accueillir en son sein à la fois des communes et des intercommunalités sous couvert du code général des collectivités territoriales.**

La commune de Graulhet, membre du SMIX est invitée à délibérer sur ces nouveaux statuts.

Entendu cet exposé, le conseil municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER les nouveaux statuts du syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn** annexés à la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : **ADOPTÉ À L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

Pour : 25

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

## Statuts du syndicat Mixte pour la gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn



### Base légale :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

## Titre I – dispositions générales

### Article 1 – Constitution du Syndicat

#### 1-1. Collectivités adhérentes

En application du Code général des collectivités territoriales - art. L5721-1 et L 1111-4, il est constitué entre :

- Le Département du Tarn ;
- Les Communes d'Alban, d'Albi, d'Aussillon, de Carmaux, de Castres, de Cordes-sur-Ciel, de Gaillac, de Graulhet, de Labruguière, de Mazamet et de Réalmont ;

un syndicat mixte ouvert prenant la dénomination de « Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn », dénommé ci-après « CMDT ».

#### 1-2. Admission et retrait

Des collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte avec le consentement du Comité Syndical et dans les conditions fixées par lui.

Les conditions d'adhésion et de retrait des adhérents sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués du comité syndical.

L'adhésion au Syndicat implique pour chacune des collectivités locales et chacun des établissements publics une participation financière dès lors que des élèves ressortissant de leur territoire s'inscrivent au CMDT.

#### Article 2 – Siège du Syndicat Mixte

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à Castres, 12 Bd Mendès-France, dans des locaux affectés par la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

#### Article 3 – Objet du Syndicat Mixte, compétence territoriale

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le Syndicat Mixte a pour objet l'organisation et la gestion :

- de l'enseignement artistique spécialisé ;
- de l'éducation artistique et culturelle en partenariat avec l'Éducation Nationale ;
- du soutien à la pratique des amateurs et l'aide à la diffusion culturelle ;

Le Syndicat Mixte étant l'outil de gestion d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), il dispose donc d'une vocation départementale.

#### Article 4 – Antennes d'enseignement musical

Sont constituées à l'initiative du Comité Syndical, des antennes d'enseignement desservant le territoire correspondant soit à une Communauté d'Agglomération, soit à une Communauté de Communes. Les antennes constituées primitivement par adhésion d'une commune sont maintenues adhérentes dans l'attente d'un transfert de la compétence territoriale précitée vers l'intercommunalité de rattachement.

#### Article 5 – Durée du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée, dans le cadre de la réglementation.

#### Article 6 – Collectivités non-adhérentes conventionnées

L'enseignement du CMDT est dispensé au sein des antennes. Toutefois, dans la mesure des places disponibles, l'enseignement peut être proposé à des élèves de collectivités non-adhérentes. Ces collectivités non-adhérentes doivent alors passer avec le Syndicat Mixte une convention par laquelle elles acceptent de verser une contribution financière dans l'esprit des présents statuts et sans contrepartie financière demandée par ces collectivités auprès des administrés acquittant un droit d'inscription.

#### Article 7 – Collectivités adhérentes ou conventionnées

L'ensemble des collectivités adhérentes ou conventionnées, au titre respectivement des articles 1 et 6 des présents statuts, ne factureront en aucune manière les familles inscrites au CMDT pour une demande de règlement de cotisation.



## TITRE II : administration du Syndicat

### Article 8 – Fonctionnement de l'antenne

Les collectivités adhérentes s'engagent à prendre en charge les coûts d'entretien et de fonctionnement de l'antenne qu'elles hébergent. L'antenne représente l'implantation de l'activité du CMDT au sein d'un territoire rattaché à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et elle peut être constituée de plusieurs sites physiques d'enseignement. Aussi, un EPCI peut prendre en charge un ou plusieurs sites d'enseignement.

Dans chaque antenne, il est désigné un responsable d'antenne, agent du CMDT, pouvant réunir au sein d'un Conseil d'antenne, les élus délégués de l'antenne au Comité Syndical, les représentants des parents d'élèves et la direction du CMDT (ou son représentant). Le rôle du Conseil d'antenne est de formuler auprès du Comité Syndical toutes propositions concernant le fonctionnement de l'antenne considérée. Il se réunit à l'initiative des élus délégués au Comité Syndical ou sur la demande de ses autres membres. Les collectivités d'accueil des antennes s'engagent à prendre en charge les dépenses afférentes aux locaux.

### Article 9 – Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de représentants désignés par les collectivités adhérentes :

- 10 délégués pour le Département du Tarn ;
- 4 délégués par collectivité de 40 000 habitants et plus ;
- 3 délégués par collectivité de 20 000 à 39 999 habitants ;
- 1 délégué par collectivité de moins de 20 000 habitants.

Les collectivités désignent des délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Un délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire par mandat écrit pour voter en son nom dans la limite d'un mandat par personne.

La majorité des délégués du Comité Syndical, constituée de plus de la moitié des délégués, doit assister à la séance pour la validité des délibérations.

### Article 10 – Bureau du Comité Syndical

Le Comité Syndical élit un Bureau composé de 5 délégués comprenant obligatoirement au moins un représentant de la commune de Castres, au moins un représentant de la commune d'Albi, au moins un représentant du Département du Tarn. Ce bureau est composé :

- d'un Président ;
- de deux vice-présidents ;
- d'un secrétaire ;
- d'un secrétaire-adjoint.

Le Comité Syndical procède à une nouvelle élection du Bureau lors de chaque renouvellement de l'Assemblée Départementale, des Conseillers Communautaires et des Conseils Municipaux. Le Président peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet, délégation du Comité Syndical. Le Président exécute les décisions du Comité et représente le Syndicat Mixte en justice. Lors de chaque réunion, le Président et le Bureau rendent compte au Comité de leurs travaux. Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre, ou à la demande du tiers au moins de ses membres, sur convocation du Président.



### Article 11 – attributions du Comité Syndical

Le Comité Syndical exerce notamment les attributions suivantes :

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat Mixte ;

Il crée, conformément aux lois et règlements en vigueur, tous services qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa compétence ;

Il fixe la liste des emplois ;

Il établit le règlement intérieur ;

Il se prononce sur le programme d'activités et répartit les charges ;

Il vote le budget et approuve les comptes ;

Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;

Il délibère sur les modifications à apporter aux statuts.

## **TITRE III – dispositions financières et comptables**

### Article 12 – ressources

Les cotisations des collectivités adhérentes et conventionnées, la participation du Département du Tarn, la participation de l'État, les subventions de la région ou autres subventions, les droits d'inscription des familles et les dons constitueront les recettes du budget ainsi que toutes autres ressources éventuelles. A cet effet, les collectivités adhérentes prennent l'engagement de faire supporter, par leur budget propre, leur quote-part annuelle des charges financières du Syndicat Mixte. Cette quote-part est fixée selon les modalités définies à l'article 14.

### Article 13 – charges financières

#### 13-1. Fonctionnement

Le Comité Syndical décide des dépenses nécessaires au fonctionnement du CMDT par le vote du budget. Ces dépenses sont constituées principalement des salaires et des charges salariales correspondantes.

En seront exclues les dépenses occasionnées par l'utilisation des locaux, notamment l'entretien, les dépenses d'éclairage et de chauffage qui resteront à la charge des collectivités.

#### 13-2. Investissement

Les dépenses d'investissement sont décidées par le Comité Syndical : les modalités de leur financement seront établies par les partenaires en fonction des opportunités pouvant se présenter dans chaque cas particulier (subvention de l'État, de la Région ou autre).

### Article 14 – répartition des charges financières

Une fois déduits :

- La participation de l'État ;
- Les subventions de la Région et autres subventions ;
- Les droits d'inscription des familles (basés sur une tarification sociale et dans le cadre de la soutenabilité budgétaire) ;
- Les dons et recettes de mécénat ;

La Charge Financière Restante (CFR) est à répartir entre les collectivités adhérentes d'une part et d'autre part les collectivités conventionnées au titre de l'article 6 des présents statuts.

#### 14-1. Bases de calcul

Le coût pour une heure d'enseignement au CMDT s'établit en divisant la charge financière restante (CFR) par le nombre d'heures d'enseignement assurées sur l'ensemble du CMDT :

$$\text{Coût d'1h d'enseignement} = \text{CFR} / \text{total des heures d'enseignement}$$

Le coût par élève inscrit au CMDT s'établit ainsi :

$$\text{Coût par élève} = \text{CFR} / \text{total des élèves inscrits}$$

#### 14-2. Principe de participation des communes et EPCI

Les Communes et EPCI adhérents et conventionnés versent au Syndicat Mixte une cotisation pour chaque élève selon l'antenne où il est scolarisé. En cas d'évolution significative des effectifs, la participation financière d'une collectivité peut être réexaminée à la demande de ladite collectivité. Le montant de leur participation est diminué par la contribution du Département.

#### 14-3. Principe de participation du Département du Tarn

Le Département du Tarn participe pour partie à la charge par élève, selon l'importance démographique de la collectivité :

Pour les Communes ou les EPCI de 8 000 habitants et plus

- 5/7 sont à la charge des Communes ou des EPCI ;
- 2/7 sont à la charge du Département du Tarn

Pour les Communes ou les EPCI de 1 000 à 7 999 habitants

- 2/7 sont à la charge des Communes ou des EPCI ;
- 5/7 sont à la charge du Département du Tarn

Pour les Communes ou les EPCI de moins de 1 000 habitants

- 1/7 est à la charge des Communes ou des EPCI ;
- 6/7 sont à la charge du Département du Tarn

#### Article 15 – comptabilité et gestion

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte ont exercées par un comptable désigné par le Préfet du Tarn.

### **TITRE IV – Dispositions diverses**

#### Article 16 – convention d'animation

Une convention d'animation peut être conclue entre le Syndicat Mixte et toute structure associative, collectivité ou établissement qui en fait la demande. La facturation liée à ladite convention d'animation s'effectue au prix coûtant de la prestation.

#### Article 17 – formalités

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités locales décidant de la création et de l'objet du Syndicat Mixte.

#### Article 18 – règles générales

Les règles concernant les syndicats mixtes fermés s'appliquent au fonctionnement de ce syndicat mixte, sous réserve des dispositions particulières prévues aux présents statuts.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 avril 2018

Alban

Présents :

Albi

M. Laurent Vandendriessche (Président)

Brassac

Mmes M-Louise At, Josèphe Boyé, Christelle Cabanis, Isabelle Espinosa, Armande Gaston, Béatrix Jollet, Brigitte Laquais, M-Claire Malroux, Geneviève Marty, Nadia Ouldamer, Catherine Rabou, Dominique Rondi-Sarrat,

Carmaux

MM. Patrice Buffet, Robert Crespo, Gilles Cormignon, J-Christophe Delaunay, Serge Gorin, Michel Guipouy

Castres

Représentés :

Cordes

Mme Eva Géraud par Laurent Vandendriessche

Mme Eve Marty-Marinone par Serge Gorin

Gaillac

M. J-Louis Fournier par Brigitte Laquais

Mme Fabienne Lévêque par Patrice Buffet

Graulhet

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CMDT**

Labruguière

Conformément aux décisions prises lors des précédents Comités Syndicaux et aux réunions du groupe de travail relatif à la révision des statuts du syndicat mixte, il est proposé l'adoption des nouveaux statuts pour le syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn.

Lacaune

Lavaur

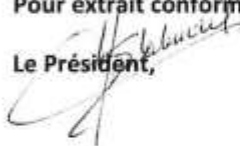
Ces nouveaux statuts annulent et remplacent les statuts initiaux de 1991.

Mazamet-

**Rendu exécutoire le 12 avril 2018**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**



**Laurent VANDENDRIESSCHE**

**N°09 - Demande de subvention Conseil Régional dans le cadre de l'aide à la diffusion**  
(Rapporteur : Claude ALBOUY)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de cession signé le 17 septembre 2018 pour la représentation du spectacle « Papier ciseaux forêt oiseaux » de la compagnie Groenland Paradise.

**Vu le programme d'aide à la diffusion du Conseil Régional Occitanie,**

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER le plan de financement relatif au spectacle « Papier ciseaux forêt oiseaux », programmé le jeudi 29 novembre 2018 dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019.**

- Montant du contrat H.T	2 251,00 €
- Subvention Conseil Régional MP 50 % du montant H.T	1 125,50 €
- Autofinancement/Participation de la Commune	1 125,50 €

- **DE SOLLICITER la subvention auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de l'aide à la diffusion pour un montant de 1 125,50 €, soit 50% du montant H.T du coût du spectacle.**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

**Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

Pour : 25

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

**III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE – TRAVAUX**

**N°10 - Régularisation de la dénomination de voiries**  
(Rapporteur : Claude ALBOUY)

La commune poursuit le processus des dénominations de voirie en vue de répondre aux impératifs techniques et administratifs liés à l'identification précise des adresses (recensement INSEE, services postaux, messages, services médicaux, d'incendie et de secours, opérateurs réseaux divers).

Suite aux demandes du service du Cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques de Castres, une régularisation de la nomination des voiries concernant trois chemins et une route répartis sur la commune, **s'impose.**

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à la dénomination des voies ci-après désignées, figurant sur les plans annexés à la présente délibération :

A/ SECTEUR SAINT JACQUES :

- Chemin de la Brassaye  
De la route de Cabanès à la route de Notre Dame des Vignes

B/ SECTEUR LA REDONDIE :

- Chemin Notre Dame  
Du rond-point Rhin et Danube à l'intersection Avenue Lucie Aubrac/chemin de Carivel

C/ SECTEUR LEZIGNAC :

- Chemin de Trival  
De la route de Busque à la route de la Plaine

D/ SECTEUR LAGALINETTE, RIEUTORD ET LA BRESSOLLE :

- Route de La Bressolle  
De la route de la Plaine traversant le Boulevard Georges Ravari jusqu'au Boulevard de Genève,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ **À L'UNANIMITE SANS ABSTENTION**.

Pour : 25

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.





# Dénomination voirie - Chemin de La Brassaye



Chemin de La Brassaye









# Dénomination voirie - Route de La Bressolle



Route de La Bressolle



N°11 - Réforme de la défense extérieure contre l'incendie – Création du service public de la DECI  
(Rapporteur : John DODDS)

Le maire est chargé de la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le nouveau référentiel national de la DECI a été fixé par l'arrêté du 15 décembre 2015. Ainsi de nouvelles règles et procédures de créations, d'aménagements, d'entretiens et de vérifications des points d'eau sur le territoire des communes ont été définis.

Afin de permettre sa mise en application sur le territoire, le Service d'Incendie et de Secours du Tarn a rédigé un règlement départemental, validé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

Ce même référentiel instaure un service public DECI. Il s'agit d'un service public administratif distinct du service public de l'eau potable. Le budget principal de la commune doit ainsi supporter la création, l'aménagement, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dit. La commune a également la possibilité de **transférer cette compétence à la Communauté d'agglomération.**

Il est proposé de garder le pouvoir de police administrative spéciale du maire, créé par le nouveau référentiel et de pourvoir à la création du service public de la **Défense Extérieure Contre l'Incendie, à la charge de la commune de Graulhet.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2225-1 à 4, L. 2213-32 relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire, ainsi que les articles R 2225-1 à 2225-10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie,

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2016 arrétant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département du Tarn ;**

**Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- DE CONSERVER le pouvoir de police administrative spéciale du maire, créé par le nouveau référentiel.
- DE POURVOIR à la création du service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, à la charge de la commune de Graulhet.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

**Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

Pour : 25

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

**N°12 - Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux avec la RMEA**  
(Rapporteur : John DODDS)

En l'application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie (DECI) relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la commune **a décidé de confier à la Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux listés en annexe, situés sur le réseau dont la R.M.E.A. est exploitante.** Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant. De plus, la commune souhaite que la R.M.E.A. effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967. La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu la réforme **de la DECI et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,**

**Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, exploité par la R.M.E.A.,**

Vu le risque sanitaire encouru lors des **manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations** engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention présentée par Monsieur le Maire,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement de la commune de Graulhet.**

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

Pour : 25

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°13 - Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEP/SIAEP) (Rapporteur : John DODDS)

En l'application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie (DECI) relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la commune **a décidé de confier au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux** listés en annexe, situés sur le réseau dont le SMAEP/SIAEP est exploitant. Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant. De plus, la commune souhaite que le SMAEP/SIAEP effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967. La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

**Vu la réforme de la DECI et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,**

**Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, exploité par le SMAEP/SIAEP,**

**Vu le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,**

Vu la convention présentée par Monsieur le Maire,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois SMAEP/SIAEP.**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ **À L'UNANIMITÉ** SANS ABSTENTION.

Pour : 25

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

**N°14 - Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement hydraulique du Dadou**  
(Rapporteur : John DODDS)

En l'application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie (DECI) relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la commune **a décidé de confier au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux** listés en annexe, situés sur le réseau dont le SIAH du Dadou est exploitant. Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant. De plus, la commune souhaite que le SIAH du Dadou effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967. La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

**Vu la réforme de la DECI et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,**

**Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, exploité par le SIAH du Dadou,**

**Vu le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,**

Vu la convention présentée par Monsieur le Maire,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec le SIAH du Dadou.**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

**Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

Pour : 25

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

La région Occitanie Pyrénées Méditerranée a souhaité renforcer son soutien aux investissements publics locaux dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales. Chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, son action vise notamment à renforcer l'attractivité et le développement des bourgs-centres. Elle souhaite les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement.

Lors de son assemblée en date du 30 mars 2018, le Département du Tarn a décidé de participer aux politiques contractuelles proposées par la Région en y apportant sa contribution, son expertise et des financements départementaux.

Par délibération en date du 27 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération a approuvé la mise en place d'une politique globale de soutien à la revitalisation des centres, pour tout le territoire. Celle-ci converge avec la politique de développement et de valorisation des Bourgs-centres mise en place par la Région Occitanie. Ainsi, par délibération en date du 9 avril 2018, il a été décidé de déposer un dossier de pré-candidature au titre du dispositif Bourgs-centres auprès de la Région pour les 12 communes du territoire pré-identifiées dont la commune de Graulhet.

En effet, la Commune de Graulhet a souhaité inscrire la poursuite de son Programme de Redynamisation du Bassin Graulhérois débuté en 2008 dans un contrat Bourg-Centre. La stratégie de développement et de valorisation affichée, vise à poursuivre la dynamique de reconversion et le changement d'image déjà enclenchés et dont les impacts sont déjà constatés sur la dynamique démographique. A la clé, il s'agit de continuer la requalification urbaine, favoriser la réappropriation du cœur de ville, promouvoir les savoir-faire locaux et renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Le projet de Contrat Bourg-Centre de Graulhet pour la période 2018/2019-2021 a reçu un avis favorable lors de sa présentation au Comité de pilotage stratégique et de suivi des Contrats territoriaux en date du 14 novembre 2018.

Les projets urbains de Graulhet s'inscrivent d'ores et déjà dans ces objectifs et préfigurent la mise en œuvre du contrat Bourg-Centre de la région Occitanie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER le projet de Contrat Bourg-Centre de Graulhet 2018/2019-2021 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer ce Contrat avec la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, le Département du Tarn et la Communauté de Communes Gaillac-Graulhet, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférant.

❖ Intervention de Claire FITA :

*« La commune de Graulhet est la première commune du Tarn qui signe le contrat « Bourg centre » avec la Région. Il s'agit d'un dispositif régional dans lequel s'inscrit le département du Tarn, tous les départements ne sont pas forcément partenaires. Mme FITA félicite les équipes qui ont travaillé dans le cadre de la rédaction du dossier, ceci étant la démonstration que la commune est bien reçue par les institutions dans le cadre des projets qu'elle souhaite porter, avec des études en amont qui ont permis une bonne analyse du besoin. »*

❖ Monsieur FITA complète cette intervention en précisant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la redynamisation du bassin Graulhérois.

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Aïlyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC.

Contre : Néant.

Abstention : 3

M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

N°16 - Vente de parcelles de terrain rue Panessac et impasse du ruisseau  
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Par courrier en date du 23 novembre 2018 de M. Mohamed HANOU, la Ville de Graulhet est sollicitée pour la **vente de deux parcelles situées dans le secteur de Panessac. L'objectif est d'une part de pouvoir bénéficier d'un** devant de porte pour accéder facilement à son habitation, et **d'autre part de régulariser l'appartenance d'une** **emprise de construction sur l'arrière,**

Deux parcelles sont concernées : la parcelle AS n° 27 pour la totalité de sa contenance à savoir 35 m2 et la parcelle AS n°1 partiellement pour **une surface de 11 m2. L'ensemble représente environ 46 m2,**

Dans ses avis en date des 18 janvier 2017 et 28 mars 2018, le service des Domaines a évalué respectivement ces parcelles à **350 € et 35 €,**

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot du Gouch un mur de soutènement sera construit par la commune pour **gérer le dénivelé entre la rue Panessac et l'impasse du Ruisseau. Il valorisera la future propriété de M. HANOU,**

A terme, **cette opération permettra d'assurer une clarification dans l'occupation des espaces et d'assurer une** meilleure lisibilité entre les espaces publics et les espaces privés,

**M. Mohamed HANOU propose d'acquérir ces parcelles au prix de 7 345€,**

Le Conseil Municipal,

**Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la cession de la parcelle As n°27 en totalité et de la parcelle As n°1 pour une contenance de 11 m2, soit au total 46m2.

- **QUE cette cession s'effectue au profit de M. Mohamed HANOU, au sis 47 rue Panessac 81300 GRAULHET.**

- QUE le prix de vente soit fixé à sept mille trois cent quarante-cinq euros (7 **345€**).

- DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération et engager la commune.

- ❖ Madame BELOU rappelle les accords passés avec Tarn Habitat sur la charte environnementale **prévue dans le projet d'aménagement du Gouch, elle souhaite que cet accord soit rappelé au futur propriétaire au moment de la signature de l'acte de vente.**

Vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 19

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Claire FITA - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER.

Contre : Néant.

Abstention : 6

Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Absents sans pouvoir : 8

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

Départ de Mme Claire FITA à 19H27

#### **IV - ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES.**

**N°17 - Approbation des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services Régie municipale de l'eau et de l'assainissement**  
(Rapporteur : John DODDS)

Le Conseil Municipal,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L 2224-5,**

**Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les rapports annuels présentés par la Régie municipale de l'eau et de l'assainissement sur les prix et la qualité des services 2017,**

CONSIDERANT que ces rapports ont été examinés par la Commission consultative des services publics locaux (C.S.P.L.) le 27 novembre 2018,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les rapports ci-joint annexés à la présente délibération portant sur l'exercice 2017.
- DE METTRE ces rapports annuels à la disposition du public pour information.
- D'ADRESSER un exemplaire de ces documents à Monsieur le Préfet du TARN.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

**Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITE SANS ABSTENTION.**

Pour : 24

M. Claude FITA - M. Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE (pouvoir Guy PEYRE) - Mme Mireille BOUTIN - M. Blaise AZNAR - M. John DODDS - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mme Florence BELOU - Mme Chantal LAFAGE - Mme Joanna ALBERO - M. Éric DURAND - Mme Christiane GONTIER - Mme Alyne CARDON - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. François de MARTRIN DONOS - M. Benoit BOUISSET (pouvoir François de MARTRIN DONOS).

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 9

M. Bernard VIALA - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Mme Claire FITA - M. Jérôme RIVIERE - Mme Hanane AMALIK - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - M. Daniel BRUNELLE.

**N°18 - Rapport annuel sur le service de prévention et de gestion de déchets pour l'année 2017**  
(Rapporteur : John DODDS)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération a adressé en mairie le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017 sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Tarn et Dadou, destiné notamment à l'information des usagers.

Le document présente l'organisation du service public de collecte et de traitement des déchets, il indique notamment les différentes catégories de déchets, les solutions de traitement de ces déchets et le coût de revient du service.

Le rapport met également en lumière toutes les actions de communication menées auprès du grand public pour sensibiliser sur la nécessité du tri et de ses objectifs.

Ce document doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée communale réunie en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017 sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Tarn et Dadou tel qu'annexé.

**Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :**

Néant

---

❖ Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie Mme Sylvie PELISSIER, trésorière présente **dans la salle, appelée à assumer d'autres fonctions** ; pour les années de travail partagées en bonne collaboration avec la commune

❖ **Madame PELISSIER remercie en retour les élus et l'ensemble des services pour l'excellence des** relations tissées au fil des années.

---

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 19 h 50 .**